

Procès-verbal

Séance du 3 Avril 2025

L' an 2025 et le 3 Avril à 20 heures , le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de la mairie sous la présidence de
SARRAZIN Pierre Maire

Présents : M. SARRAZIN Pierre, Maire, Mme ROUGIER Sylvie, MM : ALEXANDRE Gérard, CARRER Serge, HUGUENY Jean-Claude, LAMAACK Philippe

Absent(s) : MM : BRIGNON Jérémy, CUNY Jonathan

Nombre de membres

- Afférents au conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 27/03/2025

Date d'affichage : 27/03/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 04/04/2025

et publication ou notification

du : 04/04/2025

A été nommé secrétaire : M. ALEXANDRE Gérard

Objets des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 6 mars 2025 - 2025_07
Compte financier unique 2024 budget forêt - 2025_08
Compte financier unique 2024 budget délégation CASDDV eau-assainissement - 2025_09
Compte financier unique 2024 budget commune - 2025_10
Affectation du résultat 2024 budget délégation CASDDV eau-assainissement - 2025_11
Affectation résultat commune 2024 - 2025_12
Taxes directes locales 2025 - 2025_13
Budget délégation CASDDV eau-assainissement 2025 - 2025_14
Budget commune 2025 - 2025_15
Fongibilité des crédits - 2025_16
Subventions versées aux associations en 2025 - 2025_17
Sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges - 2025_18

DELIBERATIONS

Approbation du procès-verbal relatif à la réunion du conseil municipal du 6 mars 2025 (réf : 2025_07)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal d'Allarmont en date du 6 mars 2025 doit être adopté.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 mars 2025.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 6 mars 2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2024 budget forêt (réf : 2025_08)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget forêt de 2024, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Recettes : **91 522.60 €**

Dépenses : **59 567.00 €**

Résultat : **31 955.60 €**

Résultats antérieurs reportés : **71 764.58 €**

Résultat cumulé : **103 720.18 €**

Investissement :

Néant

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget forêt, joint en annexe.

A noter que M. le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2024 budget délégation CASDDV eau-assainissement (réf : 2025_09)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les

bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget délégation CASDDV eau-assainissement de 2024, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Recettes : 21 941.04 €
Dépenses : 21 941.04 €

Résultat : 0.00 €

Investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget délégation CASDDV eau-assainissement, joint en annexe.

A noter que M. le maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Compte financier unique 2024 budget commune (réf : 2025_10)

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le service de gestion comptable de St Dié des Vosges ;

Considérant que M. SARRAZIN Pierre, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2024 les finances, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Procédant au règlement définitif du budget de 2024, il est présenté les résultats des différentes sections budgétaires, par Mr ALEXANDRE Gérard, 2ème adjoint :

Fonctionnement :

Recettes : 359 028.34 €
Dépenses : 311 957.39 €
Résultat : 47 070.95 €

Excédent reporté de 2023 : 49 012.33 €

Total : 96 083.28 €

Investissement :

Recettes : 103 628.01 €

Dépenses : 92 130.22 €

Résultat : 11 497.79 €

Excédent reporté de 2023 de : 6 358.52 €

Total : 17 856.31 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE le compte financier unique 2024 du budget commune, joint en annexe.

A noter que M. le Maire n'a pas pris part au vote.

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation du résultat 2024 budget délégation CASDDV eau-assainissement (réf : 2025_11)

Conformément à l'instruction M49, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2024 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2024, joint en annexe, présente les résultats suivants :

En fonctionnement :

Un résultat de l'année 2024 à **0.00 €**

En investissement :

Néant

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation résultat commune 2024 (réf : 2025_12)

Conformément à l'instruction M57, le conseil municipal est invité à affecter le résultat 2024 au budget le concernant ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Considérant que le compte financier unique 2024, joint en annexe, présente les résultats suivants :

Budget COMMUNE

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	6 358.52 €		11 497.79 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 856.31 €
FONCT	119 012.33 €	70 000.00 €	47 070.95 €			0.00 €	96 083.28 €

Budget annexe FORET

	RESULTAT CA 2023	AFFECTATION AU C/1068 EN 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0.00 €		0.00 €	0.00 € 0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
FONCT	71 764.58 €	0.00 €	31 955.60 €			0.00 €	103 720.18 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		199 803.46 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0.00€
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		117 600.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	R 002	82 203.46 €
Total affecté au c/ 1068 :		117 600.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	D 002	0.00 €

D 001	RESULTAT REPORTE	0.00 €	R 001	RESULTAT REPORTE	17 856.31 €
-------	------------------	--------	-------	------------------	-------------

Commentaires :

Le budget annexe FORET est dissous au 31/12/2024 par délibération n° 2024_06 du 23/02/2024. Les résultats constatés au 31/12/2024 sont réintégré dans le budget COMMUNE.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, APPROUVE l'affectation du résultat 2024.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Taxes directes locales 2025 (réf : 2025_13)

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière bâtie (TFB)	241 100	32.30 %	77 875
Taxe foncière non bâties (TFNB)	58 500	59.18 %	34 620
Taxe d'habitation (TH)	168 900	17.43 %	29 439
Total			141 934

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Budget délégation CASDDV eau-assainissement 2025 (réf : 2025_14)

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget délégation CASDDV eau- assainissement 2025, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 40 000.00€

Recettes : 40 000.00 €

INVESTISSEMENT :

Néant

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif délégation CASDDV eau-assainissement 2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Budget commune 2025 (réf : 2025_15)

Le maire propose au conseil municipal d'adopter le budget 2025, joint en annexe, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 399 283.89 €

Recettes : 456 019.96 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses : 203 757.31 €

Recettes : 203 757.31 €

TOTAL DU BUDGET :

Dépenses : 603 041.20 €

Recettes : 659 777.27 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif général 2025.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Fongibilité des crédits (réf : 2025_16)

Monsieur le maire explique au conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Et en particulier :

- **en matière de fongibilité des crédits** : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le conseil municipal délègue à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Subventions versées aux associations en 2025 (réf : 2025_17)

Monsieur le Maire fait lecture des différentes demandes de subventions reçues des associations et propose d'accorder des subventions comme suit :

Souvenir Français : 50.00 €

Association AAPPMA "La Vallée de la Plaine" : 250.00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers de la Haute Vallée de la Plaine : 250.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Sollicitation du fonds de concours de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges (réf : 2025_18)

- **Vu** le CGCT, notamment son article L5216-5 VI relatif aux Fonds de Concours pouvant être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

- **Vu** les critères et modalités d'attribution du fonds de concours définis par le règlement d'intervention,

- **Considérant** que la Commune souhaite développer le projet suivant :

« Installation d'une chaudière à pellets dans le bâtiment de l'école maternelle »,

- **Considérant** que le montant estimatif/prévisionnel de ce projet est de 54 269.00 € HT,

- **Considérant** que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de concours mis en place par la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Adopte** le projet,
- **Approuve le plan de financement prévisionnel du projet** (avec mention des autres sources de financement mobilisées),
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre du Fonds de Concours,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:00




Le Maire
Pierre SARRAZIN

En mairie, le 04/04/2025

Secrétaire de séance
M. ALEXANDRE Gérard

